



# Assemblée générale

Distr. limitée  
27 mars 2015  
Français  
Original : anglais

---

Soixante-neuvième session  
**Cinquième Commission**

Point 132 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission  
à la suite de consultations**

**Questions spéciales relatives au budget-programme  
de l'exercice biennal 2014-2015**

*L'Assemblée générale,*

**I**

**Subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens**

*Rappelant* la section I de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
3. *Affirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens;
4. *Rappelle* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif et, sans préjudice du fait que les activités des Chambres extraordinaires sont financées au moyen de contributions volontaires, prie le Secrétaire général de justifier dans le détail toutes futures demandes de ressources qu'il estimerait nécessaire de lui présenter au titre de ces activités;

---

<sup>1</sup> A/69/536.

<sup>2</sup> A/69/652.



5. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 12 100 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées à la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, et le prie de lui rendre compte, dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, des dépenses qu'il aura ainsi engagées;

6. *Engage* tous les États Membres à apporter des contributions volontaires à l'appui des composantes internationale et nationale des Chambres extraordinaires et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue d'obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en élargissant la base des donateurs, pour financer les futures activités des Chambres extraordinaires;

## II

### Examen stratégique des biens immobiliers

*Rappelant* la section III de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section V de sa résolution 68/247 B et le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers<sup>3</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>4</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>;
3. *Se félicite* des progrès accomplis vers l'établissement de programmes d'entretien des biens immobiliers viables à long terme dans le cadre de l'examen stratégique des biens immobiliers;
4. *Constate* que les pays hôtes jouent un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec eux à cet égard;
5. *Réaffirme* le paragraphe 4 de la section V de sa résolution 68/247 B et insiste sur l'importance d'éliminer les obstacles d'ordre physique, technique et relatifs aux communications auxquels se heurtent les personnes handicapées;
6. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services centraux d'appui de veiller à ce que les pratiques de référence et les enseignements dégagés de l'examen stratégique des biens immobiliers soient diffusés dans les différents lieux d'affectation;
7. *Rappelle* le paragraphe 3 de la section V de sa résolution 68/247 B et souligne que tout programme d'équipement à long terme doit être assorti d'une stratégie de hiérarchisation des priorités en ce qui concerne l'ensemble des locaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;
8. *Rappelle également* le paragraphe 6 de la section V de sa résolution 68/247 B et réaffirme que toute proposition issue de l'examen stratégique des biens immobiliers ayant des incidences financières doit être présentée conformément à la

---

<sup>3</sup> A/69/760.

<sup>4</sup> A/69/811.

procédure prescrite dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Rappelle en outre* les paragraphes 31, 39 et 40 du rapport du Comité consultatif<sup>4</sup> et demande au Secrétaire général de mieux évaluer les coûts et les avantages qui découleraient de l'adoption d'un programme d'entretien plus préventif que la stratégie actuelle, notamment en réalisant une analyse plus approfondie de la méthode de planification des remplacements fondée sur l'ensemble du cycle de vie et en comparant les résultats obtenus avec ceux issus de l'application de stratégies comparables dans d'autres institutions publiques, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport;

10. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les compétences internes nécessaires à l'examen stratégique des biens immobiliers soient disponibles et prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il déploie dans ce domaine;

11. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets d'équipement soient exécutés dans le plein respect des règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions régissant les achats;

12. *Réaffirme* l'importance des contrôles en ce qui concerne l'examen stratégique des biens immobiliers et prie le Secrétaire général de mettre en place les mécanismes de contrôle appropriés,

### III

#### **Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance des programmes**

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section V de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013 et le paragraphe 28 de sa résolution 69/133 du 12 décembre 2014;

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>;
3. *Salue* la détermination des membres du personnel des Nations Unies qui affrontent des conditions dangereuses pour poursuivre l'exécution d'un programme;
4. *Constate* que le dispositif permettant de déterminer l'importance des programmes aide les responsables sur le terrain à décider rapidement du degré de priorité à attribuer à telle ou telle activité de programme menée dans une zone donnée compte tenu de l'évolution des conditions de sécurité locales;
5. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'avoir systématiquement recours au dispositif de détermination de l'importance des programmes dans la mesure où il constitue un outil opérationnel permettant de prendre des décisions

<sup>5</sup> A/69/350.

<sup>6</sup> A/69/786.

éclairées au sujet du niveau de risque auquel il est acceptable de soumettre le personnel des Nations Unies;

6. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif<sup>6</sup> et prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs de secrétariat des organisations participantes à s'employer à ce que des risques autres que ceux liés à la sécurité soient pris en considération dans la détermination de l'importance des programmes;

7. *Rappelle également* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif<sup>6</sup>, déplore que le Secrétaire général ne lui ait pas transmis le rapport du Groupe de travail de haut niveau dans sa totalité, et prie le Secrétaire général de s'attacher à titre prioritaire à reproduire l'intégralité de ce document dans le rapport qu'il lui présentera sur la question;

#### IV

##### Conditions de voyage en avion

*Rappelant* sa résolution 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, la section XV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section II de sa résolution 63/268 du 7 avril 2009, la section IV de sa résolution 65/268 du 4 avril 2011 et la section VI de sa résolution 67/254 A, ainsi que sa décision 57/589 du 18 juin 2003,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>8</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>8</sup>;
3. *Constate avec préoccupation* que, bien qu'elle ait demandé que le nombre de dérogations aux règles régissant les conditions de voyage en avions soit limité, la fréquence et le coût de ces dérogations continuent d'augmenter, et prie le Secrétaire général de prendre sans tarder des mesures visant à restreindre l'octroi de dérogations, de renforcer les contrôles internes à cet égard et d'analyser l'historique des dérogations accordées, et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui présentera;
4. *Rappelle* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif<sup>8</sup> et prie le Secrétaire général de faire en sorte que la qualité de haute personnalité accordée à certains voyageurs ne soit pas transférable, d'arrêter une définition claire de cette qualité et de fixer un ensemble de critères communs à appliquer pour la déterminer, et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui présentera;
5. *Constate avec regret* que le Secrétaire général ne lui a pas fourni les renseignements demandés au paragraphe 6 de la section VI de sa résolution 67/254 A et insiste sur l'importance de disposer de données exactes, complètes et

<sup>7</sup> A/69/643 et Corr.1.

<sup>8</sup> A/69/787.

compréhensibles si l'on veut exercer une gestion rationnelle et un contrôle efficace de toutes les dépenses afférentes aux voyages en avion;

6. *Constate avec préoccupation* que les données sur les voyages recueillies à l'échelle du système manquent de transparence et rappelle les préoccupations exprimées par le Comité consultatif au paragraphe 28 de son rapport<sup>8</sup>;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre les pratiques de référence en usage concernant les points de fidélité accordés par les compagnies aériennes et de lui rendre compte de toute nouvelle tendance suivant laquelle ces points pourraient être utilisés pour améliorer l'administration des voyages;

8. *Prie également* le Secrétaire général de tenir le personnel d'encadrement responsable de la bonne utilisation des ressources destinées aux voyages, en particulier en favorisant l'utilisation de nouveaux moyens de communication et de représentation et en envisageant d'autoriser les voyages uniquement dans les cas où une rencontre en personne est nécessaire à la bonne exécution d'un mandat;

9. *Souligne* qu'il importe d'appliquer toutes les recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit complet des activités touchant les voyages en avion et des pratiques y afférentes<sup>9</sup> et prie le Secrétaire général de lui fournir des renseignements détaillés sur les progrès accomplis en ce sens dans ses futurs rapports sur la question<sup>9</sup>;

10. *Rappelle* les paragraphes 32 à 34 du rapport du Comité consultatif<sup>8</sup> et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations détaillées sur les voyages en avion;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le projet de budget-programme des informations détaillées et un tableau sur les voyages en avion, ainsi que sur les dépenses liées à ces voyages et les crédits demandés pour chaque département et bureau, tous chapitres du budget confondus;

12. *Prie également* le Secrétaire général de présenter dans le rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix des informations détaillées et un tableau sur les voyages en avion, ainsi que sur les dépenses liées à ces voyages et les crédits demandés à ce titre pour chaque mission et pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, dans le rapport mentionné au paragraphe 10 plus haut, des données complètes sur les avantages tirés de l'application des dispositions de la section VI de sa résolution 67/254 A;

14. *Attend avec intérêt* la mise en service d'Umoja pour ce qui concerne l'administration des voyages en avion et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans le prochain rapport qu'il consacrera à cette question, un compte rendu détaillé des incidences de la mise en service d'Umoja sur l'administration des voyages, y compris des informations actualisées, des renseignements sur les tendances observées et une analyse concernant tous les domaines ayant trait aux voyages en avion entrepris par le personnel de l'Organisation;

---

<sup>9</sup> A/67/695.

**V**

**Modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur  
au Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires**

*Rappelant* sa résolution 68/246 et sa décision 68/549 A, toutes deux du 27 décembre 2013,

*Ayant examiné* la lettre datée du 12 novembre 2013 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale, et son annexe<sup>10</sup>,

1. *Prend note* de la lettre datée du 12 novembre 2013 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale et de son annexe<sup>10</sup>;

2. *Rappelle* sa résolution 14 (I) du 13 février 1946, et, dans ce contexte, souligne l'importance des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que de la nécessité qu'il s'en acquitte en toute indépendance aux fins de fournir les compétences techniques nécessaires aux délibérations de l'Assemblée générale;

3. *Est consciente* de la charge de travail croissante du Comité consultatif et de la complexité accrue des questions qu'il examine, et décide par conséquent que ses modalités de fonctionnement, notamment les conditions d'emploi de ses membres, demandent à être améliorées;

4. *Prie* le Comité consultatif d'effectuer une évaluation complète de ses modalités de fonctionnement et d'élaborer :

a) Des recommandations visant à améliorer les conditions d'emploi de ses membres, notamment en matière de couverture d'assurance maladie, de privilèges et d'immunités, et de conditions de rémunération;

b) Des mesures visant à renforcer l'efficacité de ses méthodes de travail afin qu'il soit mieux à même de répondre aux besoins de l'Assemblée générale; il devra notamment passer en revue ses procédures internes, en particulier relatives à l'organisation de ses travaux, et établir un code de conduite pour tous ses membres fondé sur les principes énoncés au paragraphe 2 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre pour examen, dès que possible et au plus tard à la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, et de préférence au cours de la partie principale de celle-ci, l'évaluation, les recommandations et les mesures mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, accompagnées de ses observations et vues sur les recommandations mentionnées au paragraphe 4 a), afin qu'elle puisse se prononcer à leur sujet;

6. *Autorise* les membres du Comité consultatif, en attendant qu'elle se soit prononcée sur les recommandations mentionnées au paragraphe 4 a) ci-dessus, à adhérer aux plans d'assurance maladie proposés aux fonctionnaires des Nations Unies, à leurs propres frais et conformément aux règles et procédures énoncées dans la circulaire pertinente;

---

<sup>10</sup> A/C.5/68/13.

## VI Progiciel de gestion intégré Umoja

*Rappelant* la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section II de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section II.A de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012, la section III de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012 et sa résolution 68/246,

*Ayant examiné* le sixième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré<sup>11</sup>, la note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré<sup>12</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>13</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> et de la note de celui-ci<sup>12</sup>;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>13</sup>;
3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes;
4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport;
5. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis dans la mise en service d'Umoja depuis la publication du cinquième rapport d'étape, mais se déclare préoccupée par les retards pris dans l'exécution du projet et par les crédits additionnels demandés;
6. *Souligne* qu'il est impératif que le Secrétaire général et les hauts responsables jouent leur rôle de direction et de contrôle, et que tous les départements aient la volonté de mener à bien le projet Umoja, pour éviter de nouveaux retards et pour que les erreurs commises jusqu'ici ne se répètent pas et qu'il n'y ait plus de répercussions négatives pour l'Organisation;
7. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif<sup>13</sup>, constate qu'en matière de gouvernance il y a un risque que des conflits entre les chefs des unités administratives et le responsable et Directeur exécutif du projet menacent le respect du budget et du calendrier du projet et compromettent la bonne adoption du progiciel, et engage vivement le Secrétaire général à envisager de régler les éventuels conflits dans les meilleurs délais dans le cadre du Comité de gestion;
8. *Se félicite* des efforts qui ont été faits pour renforcer l'importance des éléments expressément liés à Umoja dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires afin de veiller à ce que ceux-ci rendent des comptes en la matière;
9. *Prie* le Secrétaire général de prendre sans tarder des mesures pour s'attaquer aux problèmes qui restent à résoudre et aux risques pesant sur la mise en service d'Umoja, et de veiller à ce que le progiciel soit pleinement déployé en

<sup>11</sup> A/69/385 et Corr.1.

<sup>12</sup> A/69/158.

<sup>13</sup> A/69/418.

décembre 2018 au plus tard, conformément au calendrier révisé qu'elle a approuvé dans la section III de sa résolution 67/246;

10. *Note* qu'il sera nécessaire de modifier les pratiques de fonctionnement, comme indiqué au paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général, pour qu'elles obéissent aux principes sur lesquels repose Umoja, et attend avec intérêt de recevoir dans le prochain rapport d'étape des informations actualisées sur les mesures concrètes qui auront été prises pour y parvenir;

11. *Prend note* des paragraphes 64 et 65 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son septième rapport d'étape, de l'avancement du plan de prise en main d'Umoja, qui doit avoir pour objectif d'assurer un transfert sans heurt et couronné de succès du projet au Directeur général de l'informatique;

12. *Souligne* l'importance de la formation pour la bonne mise en service d'Umoja et prie à ce sujet le Secrétaire général de faire en sorte que les hauts responsables prévoient, dans le cadre d'une démarche intégrée de formation et de renforcement des capacités, des cours de formation à Umoja au sein de leurs unités administratives;

13. *Rappelle* le paragraphe 48 du rapport du Comité consultatif, réaffirme les paragraphes 13 et 14 de la section III de sa résolution 67/246, note que l'élaboration des plans de valorisation des avantages n'a pas suffisamment progressé, et prie le Secrétaire général d'accélérer la mise au point de tels plans, en tenant compte des recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport d'étape, sans porter préjudice aux procédures budgétaires établies ni aux prérogatives de la Cinquième Commission, qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

14. *Rappelle également* le paragraphe 74 du rapport du Comité consultatif, note le caractère temporaire de l'emploi de Coordonnateur de haut niveau du déploiement d'Umoja au Siège, au rang de Sous-Secrétaire général, et prie le Secrétaire général, dans ce cas précis, de financer cet emploi au moyen des crédits existants ouverts à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) et, si un poste s'avérait nécessaire pour une longue durée, de lui soumettre une proposition pour examen dans le prochain rapport d'étape;

15. *Rappelle en outre* le paragraphe 77 du rapport du Comité consultatif<sup>13</sup> et prie le Secrétaire général de continuer à affiner la stratégie commerciale de l'Organisation en vue d'optimiser le rapport qualité-prix des services fournis par les principaux prestataires;

16. *Prie* le Secrétaire général de donner, dans le prochain rapport d'étape, des renseignements détaillés sur les coûts indirects relatifs à la mise en service d'Umoja et de mettre en place des procédures claires pour la collecte et la centralisation de ces informations, et demande à nouveau que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits approuvés pour chaque département;

17. *Constate avec préoccupation* l'augmentation notable intervenue par rapport au budget initialement approuvé pour le projet Umoja, et note également que des ressources supplémentaires d'un montant de 54,3 millions de dollars sont demandées pour l'exercice biennal 2016-2017;



18. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour éliminer les dépassements de crédits grâce à des gains d'efficacité et à de bonnes pratiques de gestion de projet, et d'éviter toute nouvelle révision à la hausse du budget au cours de la phase restante du calendrier d'exécution du projet, jusqu'au déploiement intégral d'Umoja;

19. *Rappelle* le paragraphe 17 de la section III de sa résolution 67/246, et prie de nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'étape annuel une analyse détaillée des coûts du projet au regard de lignes budgétaires et de produits clairement définis et un plan de travail détaillé qui indique les grandes étapes, les produits devant être exécutés et les coûts, ainsi que des données de référence devant permettre d'évaluer les progrès accomplis au fur et à mesure;

20. *Décide* d'ouvrir un crédit d'un montant de 5 538 200 de dollars au chapitre 29A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, correspondant à la part imputable au budget ordinaire des dépenses additionnelles subies par le projet Umoja jusqu'au 31 décembre 2015;

21. *Prend note* du fait qu'une somme de 22 891 500 dollars sera demandée dans le projet de budget du compte d'appui aux missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016;

22. *Prend également note* du fait que des dépenses d'un montant de 8 492 100 dollars seront financées par des ressources extrabudgétaires au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

## VII

### **Étude de faisabilité détaillée de la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à l'Organisation des Nations Unies**

*Rappelant* la section V de sa résolution 67/246, la section III de sa résolution 67/254 A et la section IV de sa résolution 68/247 B,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>14</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>15</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>15</sup>;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>16</sup>;
3. *Note* les progrès accomplis depuis la parution du précédent rapport sur une gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies<sup>16</sup> et salue les efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de mettre en œuvre, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les activités décrites à la section XI de son rapport;

<sup>14</sup> A/69/749.

<sup>15</sup> A/69/810.

<sup>16</sup> A/68/387.

5. *Prie également* le Secrétaire général de revoir le coût de ce projet, notamment de réduire le plus possible le coût du kit informatique en tenant compte de la durée de vie utile du matériel et en réutilisant les ordinateurs de bureau individuels qui ont déjà été remplacés, de diminuer les dépenses prévues au titre du renouvellement du mobilier en réutilisant le mobilier existant, et de limiter les travaux légers;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de l'informer des moyens d'amortir les dépenses, notamment des possibilités de vente du mobilier et du matériel informatique usagés;

7. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif<sup>16</sup> et prie le Secrétaire général d'évaluer les incidences du projet pilote de gestion souple de l'espace de travail sur la productivité et d'y définir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables des avantages de ce projet pour la productivité globale et le bien-être du personnel;

8. *Rappelle également* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif<sup>16</sup> et réaffirme le paragraphe 6 de la section IV de sa résolution 68/247 B;

9. *Engage* le Secrétaire général à rechercher des complémentarités entre les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et les dispositifs d'aménagement des modalités de travail et, à cet égard, le prie de l'informer des dispositifs envisagés, sous la direction du groupe de travail interdisciplinaire, pour permettre aux fonctionnaires de travailler à distance, y compris de chez eux, et des moyens prévus pour répondre aux besoins particuliers de certains fonctionnaires, notamment les personnes handicapées, les personnes âgées, les futurs parents et les parents de nouveau-nés et d'enfants en bas âge;

10. *Rappelle* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif<sup>16</sup> et prie le Secrétaire général de prévoir des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le Plan stratégique patrimonial en cours d'élaboration, conformément aux dispositions de la présente résolution, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport sur ce sujet;

11. *Prend note* de l'alinéa f) du paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif et autorise le Secrétaire général à engager des dépenses à hauteur de 5 819 000 dollars pour financer le projet en 2015, et prie le Secrétaire général de rechercher tous les moyens possibles de réaliser des gains d'efficacité afin de réduire le coût de ces stratégies, compte tenu des dispositions énoncées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, et de lui en rendre compte dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

12. *Prie* le Secrétaire général de l'informer de l'état d'avancement de l'application des dispositions des paragraphes 4, 5, 6, 7 et 9 ci-dessus dans le prochain rapport d'étape qu'il doit lui présenter pendant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session;

## **VIII**

### **Plan-cadre d'équipement**

*Rappelant* ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution

59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006, 62/87 du 10 décembre 2007, 63/270 du 7 avril 2009, 64/228 du 22 décembre 2009, 65/269 du 4 avril 2011, la section III de sa résolution 66/258 du 9 avril 2012, la section V de sa résolution 67/246, la section IV de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013 et la section VII de sa résolution 68/247 B, ainsi que ses décisions 58/566 du 8 avril 2004, 65/543 du 24 décembre 2010 et 66/555 du 24 décembre 2011,

*Ayant examiné* le douzième rapport annuel du Secrétaire général<sup>17</sup>, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2013<sup>18</sup>, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2013<sup>19</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>20</sup>,

1. *Prend note* du douzième rapport annuel du Secrétaire général<sup>16</sup>, du rapport du Comité des commissaires aux comptes<sup>18</sup> et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité<sup>20</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>21</sup>;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans ledit rapport;

5. *Souligne* que le Gouvernement du pays hôte a un rôle particulier à jouer dans l'appui à fournir au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;

6. *Note* que les pays hôtes tirent des avantages, notamment économiques, de la présence de l'Organisation, et qu'ils supportent également des coûts;

7. *Affirme* que les dernières activités seront financées au moyen des ressources du plan-cadre d'équipement;

8. *Note* que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement fermera bientôt et que ses activités seront transférées au Bureau des services centraux d'appui, et demande au Secrétaire général d'accélérer l'exécution des dernières activités et la clôture financière du projet;

9. *Prie* le Secrétaire général de définir des mécanismes de responsabilité appropriés ainsi que des lignes hiérarchiques claires après la fermeture du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement et de lui en rendre compte dans son treizième rapport annuel;

<sup>17</sup> A/69/360.

<sup>18</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 5 [A/69/5 (Vol. V)].

<sup>19</sup> A/69/353, sect. III.

<sup>20</sup> A/69/529.

10. *Rappelle* le paragraphe 19 de sa résolution 65/269 et réaffirme être favorable à ce que le bâtiment temporaire de la pelouse nord soit démonté et enlevé rapidement;

11. *Rappelle également* le paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 68/247 A et prie le Secrétaire général d'engager un dialogue de haut niveau avec la ville hôte afin de régler les problèmes de sécurité relatifs aux bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud, et de lui en rendre compte dans son treizième rapport annuel;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la valeur commémorative de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld soit respectée;

13. *Rappelle* les paragraphes 64 et 72 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans son treizième rapport annuel, les mesures en train d'être prises et celles qui sont prévues pour déplacer les activités actuellement exécutées dans les bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud;

14. *Réaffirme* être favorable à la rénovation des bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud et prie le Secrétaire général de lui présenter, selon les procédures établies, des propositions dans ce sens pour qu'elle les examine et les approuve éventuellement, étant entendu que ces chantiers ne sont pas inscrits dans le cahier des charges du plan-cadre d'équipement;

15. *Note* que le coût définitif du plan-cadre d'équipement tel que l'a présenté le Secrétaire général est de 2 304,8 millions de dollars;

16. *Est consciente* qu'il faut combler le déficit du plan-cadre d'équipement, d'un montant de 154 852 400 dollars, et décide d'ouvrir, pour inscription au compte du Fonds général, un crédit du montant correspondant, qui sera financé comme suit :

a) Au moyen des contributions des États Membres, à hauteur de 85 239 000 dollars, dont :

i) 40 239 000 dollars au titre du solde inutilisé de l'exercice biennal 2012-2013, l'application des dispositions de l'alinéa d) de l'article 3.2 et de celles des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière étant suspendue;

ii) 45 000 000 dollars mis en recouvrement auprès des États Membres en application de sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012;

b) Au moyen du crédit de 33 000 000 dollars correspondant à l'annulation d'engagements de l'exercice biennal 2012-2013, l'application des dispositions de l'alinéa d) de l'article 3.2 et de celles des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière étant suspendue;

c) Au moyen du montant de 36 613 400 dollars que le Secrétaire général est autorisé à transférer, à titre exceptionnel et sans que cela ne crée de précédent, du Compte spécial constitué par sa résolution 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972 au Fonds général;

17. *Autorise* le Secrétaire général à transférer un montant de 154 852 400 dollars du Fonds général au fonds du plan-cadre d'équipement;

18. *Rappelle* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif et prie ce dernier de demander au Comité des commissaires aux comptes de continuer de lui présenter un rapport annuel sur le plan-cadre d'équipement, notamment sur les dernières activités à exécuter, jusqu'à la clôture définitive des comptes;

## **IX**

### **Étude sur l'actualisation des coûts et les moyens de maîtriser les incidences des fluctuations des taux de change et de l'inflation**

*Rappelant* le paragraphe 10 de sa résolution 68/246 et le paragraphe 8 de la section XII de sa résolution 69/262,

*Ayant examiné* la note du Secrétaire général par laquelle il transmet le rapport du Groupe d'experts de haut niveau chargé d'étudier l'actualisation des coûts et les moyens de maîtriser les incidences des fluctuations des taux de change et de l'inflation<sup>21</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>22</sup>,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>22</sup>;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>23</sup>;
3. *Fait également siennes* les recommandations formulées par le Groupe d'experts de haut niveau au paragraphe 54 de son rapport et décide d'utiliser désormais les taux de change à terme pour établir les prévisions budgétaires, à commencer par le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des incidences de l'utilisation des taux à terme pour l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;
5. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section XII de sa résolution 69/262 et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans ses premier et deuxième rapports sur l'exécution du budget-programme, une évaluation plus détaillée des achats à terme qui ont été effectués, en précisant notamment le montant des devises achetées, la durée du contrat, le taux de change utilisé à l'achat et les coûts de transaction;
6. *Rappelle également* le paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif, souligne qu'il est du ressort de la Commission de la fonction publique internationale et du Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion du Secrétariat de déterminer la méthode de calcul des coefficients d'ajustement et l'ajustement au coût de la vie, et prie le Secrétaire général de communiquer à la Commission les prévisions d'inflation les plus précises possible pour lui permettre de mieux actualiser les coûts;
7. *Prie* le Secrétaire général de ne pas donner suite aux sections VII et VIII du rapport du Groupe d'experts de haut niveau<sup>22</sup>, sans préjudice du paragraphe 10 ci-après;
8. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le déploiement d'Umoja-Extension 2 permette de régler les problèmes de visibilité et de circulation

<sup>21</sup> A/69/381.

<sup>22</sup> A/69/640.

de l'information au sein de la Division de la planification des programmes et du budget et, à cet égard, le prie également de revoir les besoins de la Division et de la Trésorerie en matière de données et d'en tenir compte lors de la conception du module d'établissement du budget;

9. *Rappelle* le paragraphe 46 du rapport du Comité consultatif et reconnaît qu'elle n'a pas fixé, au paragraphe 10 de sa résolution 68/246, de critères particuliers à respecter pour la composition du Groupe d'experts;

10. *Rappelle également* le paragraphe 10 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et souligne qu'il faut apporter une solution globale au problème de l'actualisation des coûts.

---